

Annexes

A. Règles de prêt

Conditions préalables pour bénéficier de prêt de documents de la BDIV

Imprimés :

- disposer d'un budget annuel tout document confondu de 2 € / hbt
- avoir un minimum de 4h d'ouverture

Concernant les fonds spécifiques prêtés en lot, la durée de prêt est de 3 mois, renouvelable une fois.

Ces fonds sont prêtés dans le but de permettre aux bibliothèques de tester auprès de leurs usagers l'opportunité de créer un tel fonds localement.

Fonds Tourisme, Fonds Emploi-Formation, Fonds Professionnel, Fonds Tourisme: prêt à l'unité pour la bibliothèque ou le lecteur pour une période de 2 mois

Langues étrangères : 30 ouvrages sont prêtés pour une période de trois mois renouvelable une fois

Fonds Petite Enfance : 30 ouvrages sont prêtés pour une période de trois mois renouvelable une fois

Prêt uniquement sur réservation, après validation du projet de votre bibliothèque par la BDIV

Livres lus : 30 ouvrages prêtés pour une durée de 6 mois renouvelable.

- 6 h d'ouverture
- 0.75 € / habitant de budget acquisition
- Une personne de l'équipe formée

Vidéos :

- avoir un budget annuel régulier d'achat de livres et atteindre 2€ au minimum par habitant tout document confondu
- avoir commencé à créer un fonds propre
- avoir un budget annuel d'acquisition réservé pour ce type de documents (renouvellement minimum de 15 à 20% de la collection chaque année)
- s'engager à respecter la loi en vigueur sur l'achat et le droit de prêt et de consultation des documents audiovisuels
- avoir un minimum de 8 heures d'ouverture par semaine tout public
- avoir un salarié (au minimum à tiers-temps) formé ou s'engageant à suivre une formation Images dispensée par la BDIV dans l'année de démarrage du prêt
- avoir réservé dans la bibliothèque une surface minimum et du mobilier adapté pour présenter les documents au public

CD-audios :

- avoir un budget annuel régulier d'achat de livres et atteindre 2€ au minimum par habitant tout document confondu
- avoir commencé à créer un fonds propre (préconisation : 100 CD à l'ouverture)
- avoir un budget annuel d'acquisition réservé pour ce type de documents (renouvellement minimum de 15 à 20% de la collection chaque année)
- s'engager à respecter la loi en vigueur sur la diffusion des documents sonores
- avoir un minimum de 8 heures d'ouverture par semaine tout public
- avoir un salarié (au minimum à tiers-temps) formé ou s'engageant à suivre une formation Musique dispensée par la BDIV dans l'année de démarrage du prêt
- avoir réservé dans la bibliothèque une surface minimum et du mobilier adapté pour présenter les documents au public

B. Quantité de prêts BDIV par type de bibliothèque

B1. Quantité maximale d'ouvrages déposés par type de bibliothèque

Pondération population	Bibliothèque Niveau 1	Bibliothèque Niveau 2	Bibliothèque Niveau 3	Points Lecture	Dépôts Mairie
0 à 2000	1000	1200	1000	600	300
2000 à 3500	800	1000	900	500	
3500 à 5000	600	800	700		
5000 à 10000	200	400	500		

- Les quantités maximales déposées dans les bibliothèques ne peuvent pas excéder les quantités précitées dans le tableau
- En cas d'ouverture ou agrandissement d'une bibliothèque, la BDIV pourra prêter jusqu'à 1600 documents pour les Bibliothèques B1 à B3, que la BDIV récupérera progressivement (au fur et à mesure que les collections de la bibliothèque s'enrichiront) sur une période maximale de 3 ans
- Chaque échange de document (par bus ou sur place) correspond à 400 documents maximum.

B2. Quantité maximale de dépôt de documents audiovisuels par type de bibliothèque

Prêts aux communes :

moins de 2000 habts			2000 à 3500 habts			3500 à 5000 habts			plus de 5000 habts		
B1	B2	B3	B1	B2	B3	B1	B2	B3	B1	B2	B3
170	150	130	150	130	110	130	110	90	110	90	70

Prêts aux Communautés de communes :

Conformément aux orientations du schéma départemental de la lecture publique, la coopération intercommunale est largement encouragée notamment pour la constitution de fonds de DVD. Les coûts liés à ce support exigent une réflexion et une mise en commun des moyens au niveau intercommunal dès lors que plusieurs communes sollicitent un prêt de DVD dans une même communauté de communes. La collection nouvellement créée de la BDIV doit permettre de rechercher et maintenir un équilibre de l'offre sur le territoire départemental. Le taux de DVD par habitant (pour la population des communautés de communes à l'exclusion de la population des communes de plus de 10 000 habitants) sera révisé chaque année en fonction de l'accroissement des collections de la BDIV et du nombre de demandes sur le territoire.

Les conditions citées ci-dessus sont également valable pour envisager un prêt de la BDIV à l'intercommunalité. Le fonds prêté par la BDIV devra circuler entre les bibliothèques concernées.

Modalités d'attribution du prêt :

Deux commissions se réuniront dans le courant d'une année pour examiner les demandes de desserte. Si la circulation des documents sur une intercommunalité ne peut pas être envisagée et que les communes souhaitent continuer à fonctionner de manière isolée, les quantités déposées par la BDIV dans chaque commune seront de fait réduites.

B3. Quantité maximale de dépôt de CD par type de bibliothèque

	moins de 2000 habts				2000 à 3500 habts				3500 à 5000 habts			5000 à 10000 habts		
Type bib	B1	B2	B3	PL	B1	B2	B3	PL	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Nbre de CD par dépôt	280	270	220	200	260	250	230	190	240	230	210	220	210	190

C. Profil documentaire par type de bibliothèque

Une fois par an, le référent bibliothécaire de la BDIV établira avec la bibliothèque le profil documentaire souhaité, qui devra tenir compte de la répartition suivante par catégorie afin de ne pas déséquilibrer les collections d'ouvrages de la BDIV.

C1. Imprimés

	Bibliothèque niveau 1	Bibliothèque niveau 2	Bibliothèque niveau 3	Points lecture	Dépôts Mairie
Albums	7%	12%	15%	18%	16 %
Contes	3%	3%	4%	4%	5 %
Romans enfants	10%	10%	9%	9%	7 %
Docs enfants	11%	10%	12%	12%	12 %
Romans jeunes	5%	4%	4%	4%	7 %
BD	4%	6%	8%	10%	13 %
% jeunesse	40%	46%	52%	57%	60 %
Romans adultes	24%	22%	20%	24%	24 %
Docs adultes	30%	24%	21%	15%	12 %
BDA	6%	8%	7%	4%	5 %
% adultes	60%	54%	48%	43%	40 %

C2. CD audio

Variétés étrangères : 10 %
 Bretagne : 4 %
 Chanson francophone : 24 %
 Jazz Blues : 10 %

Rock : 24 %
 Classique : 10 %
 Enfants : 10 %
 Divers : 8 %

C3. Vidéos

50 % de films adultes
20 % de documentaires adultes
20 % de films enfants

10 % de documentaires enfants

Chaque échange comportera 90 % de DVD et 10 % de VHS.